



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1

Le DIVONNE MUAY THAI 01 est une association sportive régie par la loi de 1901, dirigée par un conseil d'administration et affiliée à la F.F.K.M.D.A. (Fédération Française de Kick Boxing, Muay Thai et Disciplines Associées). Le DIVONNE RING BOXING est une association sportive régie par la loi de 1901, dirigée par un conseil d'administration et affiliée à la F.F.B. (Fédération Française de Boxe). L'adhésion au club implique l'approbation des statuts et du règlement intérieur.

Article 2

Toute personne désirant s'inscrire aux activités du club devra :

- Remplir intégralement et lisiblement la fiche d'inscription et transmettre les documents annexes.
- Remplir le formulaire d'autorisation parentale pour les adhérents mineurs
- Etablir un certificat médical d'aptitude à la pratique de la boxe datant de moins de 3 mois
- Fournir 1 photo d'identité
- Procéder au règlement de la cotisation annuelle.
- Lire, approuver et signer le règlement intérieur de l'association.

Article 3

L'adhésion sera effective qu'après fourniture du dossier complet et du règlement de la cotisation annuelle.

La cotisation est valable du 1er septembre de l'année au 30 juin de l'année A+1 (année sportive)

La licence et le certificat médical sont obligatoires et devront être renouvelés chaque saison.

Après la validation de l'inscription, aucun remboursement de la cotisation ne pourra être effectué, sauf cas exceptionnels et sur présentation de justificatifs (certificat médical, attestation de l'employeur....).

Article 4

Les membres s'engagent à respecter les horaires des séances. Pour les absences, il est impératif d'avertir l'entraîneur le plus tôt possible. Les retardataires ne pourront accéder au cours qu'après l'accord de l'entraîneur.

L'accès à la salle de cours et aux vestiaires est exclusivement réservé aux membres du club à jour de leurs cotisations.

Article 5

Conformément au code Fédéral, le matériel nécessaire à la pratique du Muay-Thai est:

- obligatoire : gants de boxe, protège dents, protège tibias, coquille, short et tee-shirt et corde à sauter.
- conseillé : casque, protection de poitrine (féminine).

Conformément au code Fédéral, le matériel nécessaire à la pratique de la Boxe Anglaise est :
-obligatoire : gants de boxe, bandes de boxe, protège-dents, short et tee-shirt, chaussures de boxe ou baskets propres, corde à sauter.
-Conseillé : casque.

Le prêt de matériel est réservé aux personnes effectuant un cours d'essai. Chaque adhérent devant se pourvoir par la suite de son matériel de sport.

Pas de matériel, pas d'entraînement.

A noter : le matériel nécessaire à la pratique des différentes disciplines pratiquées au club est en vente à la salle d'entraînement.

Article 6

Les locaux, installations et matériels mis à disposition des adhérents doivent être respectés. En cas de dégradation volontaire, la responsabilité de l'adhérent pourra être engagée.

Article 7

Par mesure de sécurité et pour éviter tout accident ou blessure :

- le port de bijoux, bagues, boucles d'oreilles est interdit pendant les cours.
- les piercings corporels devront être impérativement protégés (pansements, sparadrap, etc.)
- le port de piercings au visage durant les cours est interdit.
- les ongles des pieds et des mains devront être coupés.

Les membres s'engagent à ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires, la responsabilité de l'association ne pourra être engagée en cas de vol, de perte, d'oubli ou de détérioration d'effets personnels.

Article 8

Les membres s'engagent à refuser toutes formes de violence et de tricherie, à être sérieux et attentifs lors des séances d'entraînement, à respecter les instructeurs, le lieu d'entraînement, le matériel ainsi que ses partenaires.

Les membres s'engagent à ne pas "salir" l'image de la Boxe et à avoir un comportement exemplaire en toutes circonstances, pendant et en dehors des entraînements.

Tout comportement contrevenant au règlement intérieur ou contraire à la philosophie et à l'esprit de l'association pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive de l'adhérent.

Article 9

Le licencié s'engage à tenir ses engagements vis-à-vis de ses entraîneurs pour les compétitions.

Seul l'entraîneur décide de l'aptitude du sportif à s'engager dans une compétition (combat ou assaut)

Article 10

Le licencié participe à la vie du club et, en dehors des compétitions, il pourra être sollicité pour la préparation des événements impliquant le club (préparation de galas, démonstrations, réunions...)

Article 11

Afin de préserver l'intégrité du club, de respecter les entraîneurs, le président et les autres membres de l'association, tout licencié quittant le club de sa propre initiative ou exclu pour cause quelconque ne pourra être réintégré. (Sauf cas particulier : mutation, problèmes de santé, familiaux....)

Article 12

En cas de litige, le président a toute autorité au sein du club.

Article 13

Les adhérents et/ou leurs représentants légaux s'engagent à participer aux frais de déplacements lors des compétitions régionales et nationales. Cette participation pourra être financière ou matérielle (covoiturage) selon la décision du président.

Fait à

le

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé) :